DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Jérôme BARON, Gérard SCHAMBERT

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Simon FETET : Préfet des Deux-Sèvres
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 juillet 2026
Délibération n°1

INSTALLATION ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Contexte :

A la suite des élections municipales et communautaires, et conformément aux articles L421-8 et suivants, et R421-4 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de procéder à l'installation des nouveaux administrateurs.

Monsieur Alain PINTAUD, doyen d'âge assure la présidence du début de cette séance et invite le Conseil à prendre acte de la désignation des nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Rapport :

Par délibération en date du 10 juin 2026, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Logement Social des Deux-Sèvres a fixé l'effectif des membres du Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Habitat, Office Public de l'Habitat, à 30 membres avec voix délibérative et a désigné les représentants suivants :

- Les 14 élus de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement :
 - M. Jérôme BARON
 - M. Philippe BARON
 - M. Stéphane BAUDRY
 - M. Pascal BIRONNEAU
 - M. Jean-Pierre BODIN
 - M. Emmanuel CHARRÉ
 - M. Thibault HEBRARD
 - Mme Christine MOSCHENI
 - M. Jean-Michel PRIEUR
 - Mme Véronique ROUILLÉ-SURAULT
 - Mme Catherine ROUSSILLON
 - Mme. Catherine SALÈS
 - M. Philippe TERRASSIN
 - Mme Nathalie VINATIER

- Les 4 personnalités qualifiés au regard des interventions de l'Office dans le domaine des politiques de l'habitat :
 - M. Geoffrey BROSSARD
 - Mme Sandra CLARET
 - Mme Marie GUESDON
 - M. Gerard SCHAMBERT

- 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - M. Jacques DELLA GASPERA

Par la même délibération, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de logement Social des Deux-Sèvres a désigné les organismes suivants pour siéger au Conseil d'Administration :

- La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, laquelle a désigné pour représentant M. Philippe MOUTON
- Action Logement Services, laquelle a désigné pour représentant M. Jean-Marie HIVELIN

Le Conseil d'Administration comprend également 5 membres représentant les locataires, suivant le résultat du scrutin de l'élection des administrateurs représentant les locataires du 28 mars 2019, pour la durée restant à courir de leur mandat :

- M. Laurent BIENFAIT (AFOC)
- Mme Anne-Marie BODIN (CSF)
- M. Michel FRANCHETEAU (CNL)
- M. Alain PINTAUD (CLCV)
- Mme Francine TALON (CLCV)

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Le Conseil d'Administration comprend enfin 4 représentants du personnel de l'Office élus le 28 mai 2026 par le Comité Social et Economique de l'Office, pour la durée restant à courir de leur mandat de représentant du personnel :

- M. Samuel HAIRAUD
- Mme Claire LESELLIER
- Mme Marie MARTINET
- M. Augusto TEIXEIRA

Conclusion :

Vu les articles L421-11 et R421-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil d'Administration **PREND ACTE** de la mise en place du Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Habitat.

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le doyen d'âge, président de séance
Alain PINTAUD



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Jérôme BARON, Gérard SCHAMBERT

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Simon FETET : Préfet des Deux-Sèvres
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-02-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 juillet 2026
Délibération N°2

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DEUX-SEVRES HABITAT

Contexte :

Suite à la nouvelle installation du Conseil d'Administration, il y a lieu de procéder à l'élection de son (sa) Président(e).

Les articles L421-11 et R421-11 du Code de la construction et de l'habitation disposent que :

- L'article L421-11 du CCH : « *Le président du conseil d'administration est élu par le conseil d'administration parmi les représentants désignés par la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement au sein de leur organe délibérant* »
- L'article R421-11 du CCH : « *Le conseil d'administration élit le président du conseil d'administration, à la majorité absolue des membres en fonction ayant voix délibérative. Il est procédé à une nouvelle élection du président après chaque renouvellement du conseil d'administration dans les cas prévus aux I à IV de l'article R. 421-8, ainsi qu'en cas de cessation anticipée de ses fonctions d'administrateur ou d'empêchement définitif.* »

Les attributions du Président du Conseil d'Administration sont précisées par l'article R.421-17 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Rapport :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, siégeant valablement, le quorum étant atteint, procède à l'élection du Président de Deux-Sèvres Habitat sous la Présidence de Monsieur Alain PINTAUD doyen d'âge de l'Assemblée.

Il est proposé de procéder à l'élection du Président par un vote à mains levées.

A fait acte de candidature : Monsieur Philippe TERRASSIN

Il est procédé à l'élection :

Vote (mains levées) : **28** votants ou représentés

28	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Résultat du vote :

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Philippe TERRASSIN est proclamé Président de Deux-Sèvres Habitat et prend de suite la présidence de la séance du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le doyen d'âge, président de séance
Alain PINTAUD



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-02-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Jérôme BARON, Gérard SCHAMBERT

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Simon FETET : Préfet des Deux-Sèvres
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-03-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 juillet 2026
Délibération N°3

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Contexte :

Les articles L421-8 et R421-12 du Code de la construction et de l'habitation disposent que :
- L'article L421-8 : « *Le conseil d'administration élit en son sein un bureau auquel il peut donner délégation dans certaines matières. Le bureau est présidé par le président du conseil d'administration* »
- L'article R421-12 : « *Le bureau de l'office comprend, outre le président du conseil d'administration, président de droit, entre quatre et six membres, dont au moins un représentant des locataires, qui sont élus par le conseil d'administration au scrutin majoritaire. Ces membres ne peuvent être élus au premier tour de scrutin s'ils n'ont pas réuni la majorité absolue des voix des membres du conseil ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, celle du président du conseil d'administration est prépondérante. Le bureau est élu après chaque renouvellement du conseil d'administration dans les conditions prévues aux I à IV de l'article R.421-8* »

Rapport :

Il y a lieu de procéder à l'élection des 6 membres du Bureau, dont un représentant des locataires.

Les candidats sont les suivants :
- Philippe BARON
- Jérôme BARON
- Emmanuel CHARRÉ
- Stéphane BAUDRY
- Nathalie Vinatier
- Anne-Marie BODIN (représentante des locataires)
- Alain PINTAUD (représentant des locataires)

Le Président soumet ces candidatures au vote des Administrateurs.

Le Conseil d'administration **approuve par vote à mains levées à l'unanimité, (28 voix « pour »)**, la désignation des représentants mentionnés ci-dessus, à l'exception des 2 représentants des locataires, qui seront élus au scrutin secret.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder à une élection au scrutin secret et à la majorité relative parmi les 2 propositions de candidats représentants des locataires.

Nombre de votants : 28
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 26
Siège à pourvoir : 1

NOMS	VOIX « Pour »
Anne-Marie BODIN	20
Alain PINTAUD	6

Résultat du vote :

Suite au vote, sont élus membres du Bureau de Deux-Sèvres Habitat les personnes désignées ci-dessous :
- Philippe BARON
- Jérôme BARON
- Emmanuel CHARRÉ
- Stéphane BAUDRY
- Nathalie Vinatier
- Anne-Marie BODIN (représentante des locataires)

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN

Accusé de réception en préfecture
079-217616062-20260703-DSHCA030726-03-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
MM Jérôme BARON, Gérard SCHAMBERT

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Simon FETET : Préfet des Deux-Sèvres
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-04-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 juillet 2026
Délibération N°4

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DEUX-SEVRES HABITAT

Contexte :

En application de l'article R421-12 du Code de la construction et de l'habitation, il est prévu que « *Sur proposition du président, le conseil d'administration confère à un membre du bureau le titre de vice-président. Le vice-président assiste le président dans ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.* »

Rapport :

Sur proposition du Président, la candidature de Monsieur Philippe BARON est proposée pour être désigné Vice-Président du Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Habitat.

Il est procédé à l'élection :

Le conseil d'Administration adopte :
Vote (mains levées) : **28** votants ou représentés

28	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Résultat du vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration désigne, à compter de ce jour, Monsieur Philippe BARON en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration de Deux-Sèvres Habitat.

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-04-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
M Jérôme BARON

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-05-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 juillet 2026
Délibération N°5

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Contexte :

En vertu des dispositions de l'article R421-16 2° du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration « *adopte le règlement intérieur de l'Office* ».

Rapport :

En conséquence, il est proposé d'adopter un règlement intérieur destiné à compléter autant que de besoin les dispositions législatives et réglementaires en matière d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration.
Ce règlement ne peut déroger aux dispositions législatives et réglementaires présentes et à venir qui s'appliqueront de plein droit.

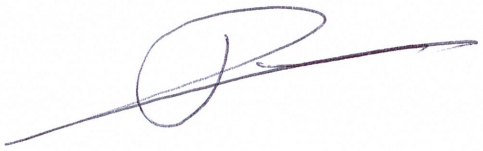
Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte :
Vote (mains levées) : **29** votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-05-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
M Jérôme BARON

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-06-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 Juillet 2026
Délibération N°6

REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Contexte :

En application des dispositions de l'article L441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), une Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) est créée dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré.

La commission est chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif géré par l'organisme. Elle exerce sa mission d'attribution des logements locatifs dans le respect dans le respect des articles L441-1 et L441-2-3 du CCH.

Conformément à l'article R441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu de la dispersion géographique du patrimoine, le Conseil d'Administration peut décider de créer plusieurs CALEOL.

Deux-Sèvres Habitat est doté pour l'ensemble de son patrimoine de deux Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) composées suivant les dispositions des articles L441-2 et R441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- une CALEOL à Bressuire,
- une CALEOL à Niort.

Rapport :

Les Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) exercent leur mission d'attribution sur l'ensemble du patrimoine conventionné conformément aux orientations définies dans la Politique d'Attribution jointe en annexe.

L'ensemble des CALEOL est régi par le règlement intérieur également joint en annexe, lequel fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces deux commissions.

Le règlement intérieur est rendu public.

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'adopter le règlement intérieur des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements joint en annexe.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **29** votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-06-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

COMMISSION D'ATTRIBUTION ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Règlement intérieur

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-06-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Sommaire

PREAMBULE 3
Article 1- Objet 3
Article 2- Composition 3
Article 3- Durée et Mandat 4
Article 4 – Convocation et périodicité des réunions 4
Article 5- Indemnisation 5
Article 6- Rège de quorum 5
Article 7- Présentation des dossiers 5
Article 8 – Décisions d'attributions 6
Article 9 – Actualisation des informations de la demande de logement 6
Article 10 – Etablissement des procès-verbaux 6
Article 11 – Compte-rendu d'activité 7
Article 12 – Devoir de confidentialité 7
Article 13 – Protection des données à caractère personnel 7
SYNTHESE COMPOSITION DE LA CALEOL 9

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-06-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

PREAMBULE

Le règlement intérieur de la Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) fixe les règles d'organisation et de fonctionnement des commissions d'attribution des logements telles que définies par le CCH.

Article 1 : Objet

Conformément à la règlementation, le rôle de la CALEOL est défini comme suit :

- La commission attribue nominativement chaque logement locatif
- La commission applique la politique d'attribution définie par le Conseil d'Administration
- La commission exerce sa mission d'attribution des logements locatifs dans le respect des articles L 441-1 et L 441-2-3, en prenant en compte les objectifs fixés à l'article L 441.
- La commission rend compte de son activité.

Ce règlement s'inscrit dans la politique d'attribution de Deux-Sèvres Habitat, mobilisant également les réservataires et les acteurs locaux.

Deux-Sèvres Habitat est doté pour l'ensemble de son patrimoine de deux Commissions d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements composées suivant les dispositions de l'article L441-2 et R 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Une Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements à Bressuire,
- Une Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements à Niort.

Toutefois, chacune des deux commissions a compétence à attribuer des logements sur l'ensemble du patrimoine de Deux-Sèvres Habitat.

De plus, en cas d'urgence absolue de relogement immédiat (suite à sinistre ou situation mettant en danger le demandeur), la Directrice Générale de Deux-Sèvres Habitat est habilitée à autoriser l'entrée dans les lieux d'un locataire, après signature d'un bail ou d'une convention précaire. Il en rendra compte le cas échéant à la Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements la plus proche qui validera l'attribution du logement.
En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, délégation est donnée au Directeur Finances - Recouvrement - Systèmes d'Information puis à la Directrice de l'Habitat.

La commission pourra être amenée, selon évolution du périmètre des « zones tendues », à examiner la situation des locataires, notamment l'adaptation du logement à leurs ressources ou à leur composition familiale. Elle formulera le cas échéant un avis sur les offres de relogement ou un conseil pour une accession sociale.

Article 2 : Composition

Pour Deux-Sèvres Habitat, chaque CALEOL est composée de :

<u>Membres avec voix délibérative :</u>

- Six membres désignés par le Conseil d'Administration, dont un représentant de locataires conformément à l'application de l'article R-441-9 du CCH.
 Les six membres élisent en leur sein à la majorité absolue le président de la commission. En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est élu. Le président préside les travaux de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la commission désigne à chaque séance celui des membres présents qui doit présider la séance.

- Le Préfet ou son représentant.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-06-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

- Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat ou son représentant pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence.

- Le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant pour l'attribution de ces logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

- S'il y a lieu, pour l'attribution des logements faisant l'objet d'un mandat de gérance conclu en application de l'article L442-9 du CCH et comprenant l'attribution des logements, le président de la Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements ou un représentant de l'organisme mandant.

Membres avec voix consultative :

- Un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'article L. 365-3 du CCH, désigné dans les conditions prévues par décret.

- Les réservataires non-membres de droit pour l'attribution des logements relevant de leur contingent.

- Le Président de la commission peut appeler à siéger, à titre consultatif, un représentant des centres communaux d'action sociale ou un représentant du service chargé de l'action sanitaire et sociale du département du lieu d'implantation des logements.

Article 3 : Durée et Mandat

Le mandat des membres de la CALEOL s'exerce jusqu'à nouvelle désignation par le Conseil d'Administration. Le mandat du Président expire en même temps que sa fonction de membre de la commission.

Pour les représentants des locataires, la durée du mandat est limitée à la durée du mandat de représentant des locataires. Si le représentant des locataires cesse d'être locataire avant l'expiration du mandat, celui-ci est de droit déclaré démissionnaire. Les autres personnes figurant sur la liste succèdent, dans l'ordre où elles sont inscrites, au représentant qui cesse ses fonctions avant la durée normale de son mandat. La durée du mandat du nouveau représentant des locataires ne peut excéder celle de la personne qu'il remplace.

Article 4 : Convocation et périodicité des réunions

Les commissions de Niort et de Bressuire se réunissent tous les 15 jours, sauf circonstances exceptionnelles.
Toutefois, les commissions peuvent différer ou anticiper leurs travaux pour des raisons de calendrier d'une part, ou pour fluidifier l'offre de logements d'autre part, notamment en cas de livraison de programmes neufs.

Il ne sera pas envoyé de convocations écrites. Les CALEOL se déroulant sur des créneaux récurrents, seules les modifications font l'objet d'une information spécifique, par courrier et/ou mail.

Le représentant de la commune où sont situés les logements à attribuer est, le cas échéant, informé par courrier et/ou mail.

Les commissions se déroulent dans les locaux de Deux-Sèvres Habitat et en visioconférence.

L'ordre du jour avec le nombre de logements présentés, l'ordre de passage et le lien sécurisé de connexion est envoyé en amont de la séance aux membres et maires des communes concernées.

Accusé de réception en préfecture
079-200067668-20260703-DELIB_2026_07_03_4-AR
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

La présence des membres sera justifiée par la signature de la feuille de présence ou la preuve de la connexion à la visioconférence disponible dans Teams Microsoft.

Article 5 : Indemnisation

Les membres à voix délibérative désignés par le Conseil d'Administration pour siéger en CALEOL peuvent bénéficier d'une indemnisation et/ou remboursement de frais de déplacement selon les règles définies par le Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Article 6 : Règle de quorum

La commission peut valablement délibérer si trois membres avec voix délibérative sont présents ou représentés - a minima 3 personnes doivent être présentes. La représentation d'un membre de la commission peut être effectuée par la délivrance d'un pouvoir à un autre membre de la commission présent lors de la séance.

Chaque membre de la commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Une réunion exceptionnelle peut être demandée par au moins les deux tiers de ses membres, le quorum est alors de quatre membres.

Article 7 : Présentation des dossiers

Il n'est pas remis aux membres de la commission de documents de travail sur support papier.
L'ensemble des informations nécessaires à la prise des décisions est visualisé sur un écran.

A chaque séance, les services projettent les propositions de candidatures nominatives.
Chaque dossier de candidature doit au préalable être pourvu d'un numéro unique d'enregistrement et faire l'objet d'un dossier complet sous Imhoweb (système local d'enregistrement de la demande, dispositif de gestion partagée agréé par l'État) constitué conformément à l'article R 441-2-2 du CCH.

Avant toute attribution, il est procédé à l'exposé des caractéristiques principales du logement.

Chaque dossier de candidature fait l'objet d'une présentation individuelle qui reprend l'ensemble des éléments disponibles dans le dossier de demande de logement constitué au sein du système local d'enregistrement.

Les commissions prennent en compte le caractère prioritaire des candidatures (catégories de personnes définies par l'article L 441-1 du CCH) au vu des justificatifs produits lors de l'instruction de la demande.
Conformément au décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social, le système d'aide à la décision sous forme de cotation est mis en place dans les Plans Partenariaux de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un Plan local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence Habitat et au moins un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Les commissions attribuent nominativement chaque logement.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-06-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Article 8 : Décisions d'attributions

Sauf en cas d'insuffisance du nombre de candidats, les commissions d'attribution prévues à l'article L441-2 examinent au moins trois demandes pour un même logement à attribuer. Il est fait exception à cette obligation quand elles examinent les candidatures de personnes désignées par le Préfet en application du septième alinéa du II de l'article L441-2-3 (DALO).

Pour chaque candidat, la Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements prend l'une des décisions suivantes :

a) **Attribution** du logement proposé à un candidat. Elle doit être notifiée par écrit au candidat. Il doit faire connaître son acceptation ou son refus dans le délai de 10 jour calendaire à compter de la notification.

b) **Attribution** du logement proposé en classant les candidats par ordre de priorité, l'attribution du logement étant prononcée au profit du candidat suivant en cas de refus de l'offre faite dans les conditions de l'article R. 441-10 par le ou les candidats classés devant lui.

c) **Non-attribution** au candidat du logement proposé.
Cette décision de non-attribution doit être motivée. Le candidat demeure en l'occurrence demandeur de logement social et peut bénéficier d'une décision d'attribution pour un autre logement dont les caractéristiques sont plus adaptées à sa situation.

d) **Rejet** de la demande pour l'irrecevabilité au regard des conditions législatives et réglementaires d'accès au logement social (dépassement des plafonds, titre de séjour irrégulier). Deux-Sèvres Habitat, après en avoir avisé l'intéressé, procède à la radiation de la demande un mois après cet avertissement.

Article 9 : Actualisation des informations de la demande de logement

Dans tous les cas, le bailleur actualise les informations de la demande de logement en fonction de la situation de l'attributaire au moment de l'attribution du logement et de la signature du bail.

En cas d'attribution d'un logement social à un demandeur (suivie ou non d'un bail signé) et en cas de radiation du système national d'enregistrement (pour attribution d'un logement social au demandeur, suivie d'un bail signé), Deux-Sèvres Habitat :

- vérifie que l'identifiant du logement et de leurs occupants dans le Répertoire des Logements Locatifs Sociaux (RPLS) est saisi,
- indique le réservataire à qui imputer l'attribution le cas échéant,
- précise, via le logiciel Imhoweb, si le ménage :
 - bénéficie d'une décision favorable au titre du DALO,
 - est prioritaire au regard de l'article L.441-1 du CCH,
 - relève d'un public visé par les CIA,
 - relève d'un public visé par l'accord départemental d'attributions.

Article 10 : Etablissement des procès-verbaux

Les procès-verbaux de chacune des commissions sont établis sur la base des informations qui sont visualisées en cours de séance. Ils font clairement apparaître le classement des rangs des attributaires.

Les procès-verbaux des commissions sont signés par leur président en fin de séance. Il y est joint une feuille d'émargement des membres présents.
Les procès-verbaux originaux demeurent archivés, consultables pour les ayants-droits sur des copies électroniques ; il n'est pas fait de copie papier de ces procès-verbaux.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-06-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Article 11 : Compte-rendu d'activité

A chaque séance, un bilan de la séance précédente est communiqué aux membres de la Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements, de manière orale.

Chaque année, il est rendu compte au Conseil d'Administration, par le Président de Deux-Sèvres Habitat, de l'activité des Commissions d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements.

Ce bilan est également adressé annuellement au Préfet, ainsi qu'aux maires et présidents d'EPCI à leur demande pour les logements qui concernent leur territoire.

Article 12 : Devoir de confidentialité

Compte tenu du caractère nominatif des attributions, les membres des Commissions d'Attribution de Logements ainsi que toute personne y siégeant sont tenus d'observer la plus grande discrétion quant aux informations qui sont portées à leur connaissance ainsi que sur la motivation des décisions prises.
Tout membre de la Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements est soumis à une obligation de discrétion à l'égard des tiers sur le contenu des débats qui ont été tenus en séance. La divulgation d'informations confidentielles est susceptible d'engager la responsabilité civile voire pénale de leur auteur. Les personnes présentant les dossiers de candidatures ainsi que les membres de la Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements s'interdisent tout jugement de valeur sur les candidats.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel

Deux Sèvres Habitat informe les membres de la commission que leur participation entraine un traitement de données à caractère personnel au sens du règlement 2016/679 du 27 avril 2026 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

La participation de tiers ou tiers autorisés aux réunions de la commission n'entraine aucune sous-traitance ou co-traitance au sens du RGPD entre ces tiers ou tiers autorisés et Deux Sèvres Habitat. Si ces participant mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel à partir des données transmises ou exposées dans le cadre d'une commission, il est expressément attendu qu'il s'agira d'un traitement pour leurs besoins propres et qu'ils assumeront seuls es obligations et responsabilités en matière de traitement de données résultant des dispositions du RGPD.

Deux Sèvres Habitat, responsable de traitement, traite les données des participants aux réunions de Commissions au titre des articles R 441 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (obligations relatives à la tenue d'une Commission d'attribution des logements). Les données traitées (essentiellement via les registres et procès-verbaux) sont obligatoires sauf mention contraire et nécessaires au respect des obligations légales précitées. Les données des participants aux réunions de la commission sont traitées par les services gestionnaires de Deux Sèvres Habitat, ses sous-traitants et des tiers habilités par la loi tels que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS). De même l'ensemble des participants aux réunions de la commission sont destinataires des données (données présentes dans les procès-verbaux).

Les données sont conservées jusqu'à 5 ans à compter de l'établissement du procès-verbal ou jusqu'à la fin du contrôle de l'ANCOLS, le cas échéant. Les procès-verbaux sont quant à eux conservés jusqu'à 10 ans à compter de leur rédaction à des fins de preuve (prescription en matière de faux en écriture publique).

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-06-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

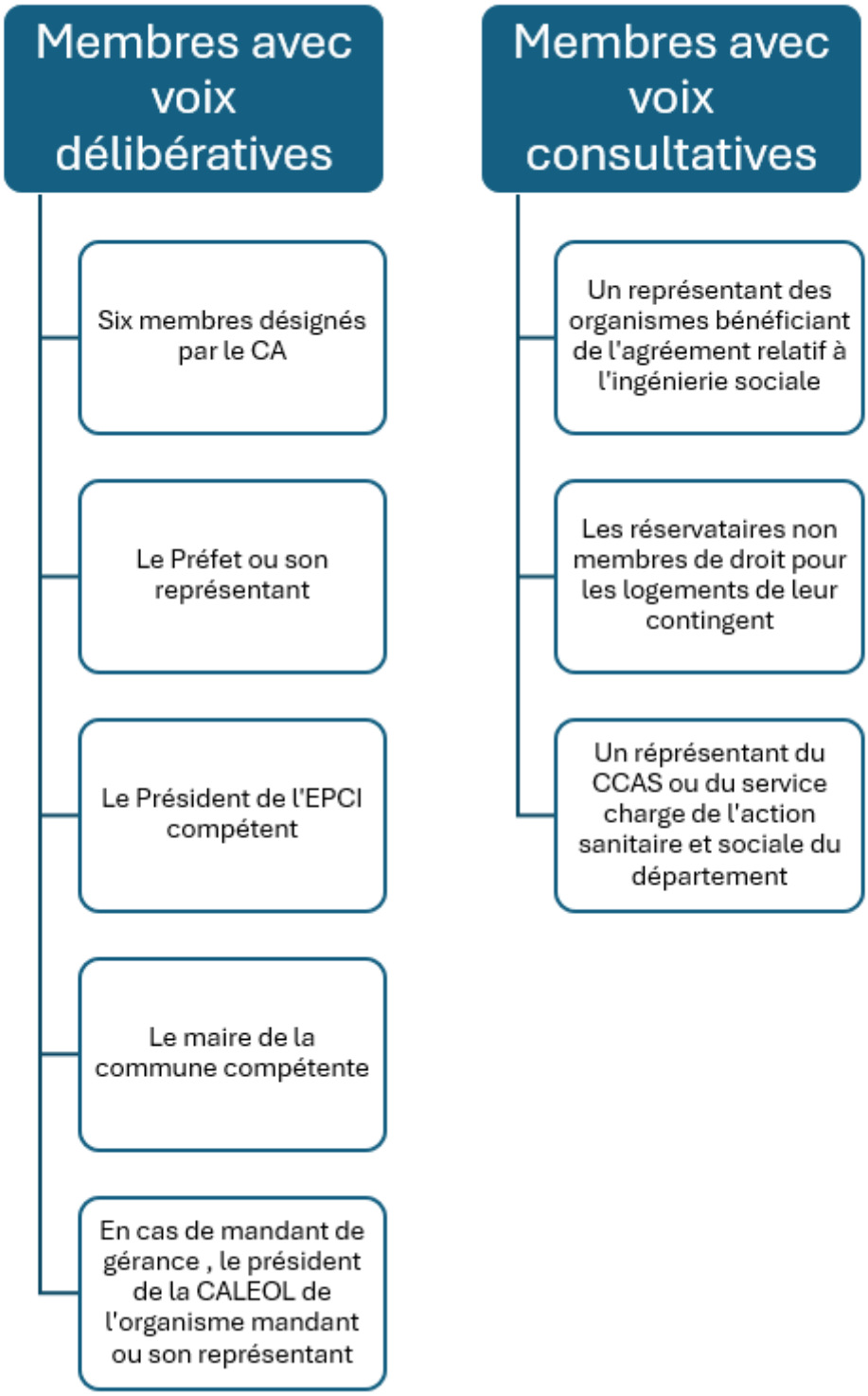
Chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectifications, d'opposition, de limitation du traitement et d'effacement dans les conditions prévues dans le règlement 2016/679 du 27 avril 2016. Les personnes concernées disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel en cas de décès en application de la Loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant au délégué à la protection des données de Deux Sèvres Habitat par email à dpo@79habitat.fr par courrier : Délégué à la Protection des Données – 8 rue François Viète – 79000 NIORT.

Chaque demande doit être accompagnée de toute information permettant d'attester de l'identité du demandeur. Chaque personne concernée dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle relativement aux traitements de données mis en œuvre tel qu'indiqué précédemment ainsi qu'à l'exercice de ses droits s'y rattachant. En France, il s'agit de la CNIL.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-06-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

SYNTHESE COMPOSITION DE LA CALEOL

LES MEMBRES DE CALEOL



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-06-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
M Jérôme BARON

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-07-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 Juillet 2026
Délibération n°7

COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Contexte :

En application des dispositions de l'article L441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), une Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) est créée dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré.
Conformément à l'article R441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu de la dispersion géographique du patrimoine, le Conseil d'Administration peut décider de créer plusieurs CALEOL.

Selon des modalités précisées à l'article R441-9 du CCH, le Conseil d'Administration désigne librement six représentants par commission, dont un représentant des locataires.
En cas de pluralité de commissions, le Conseil d'Administration désigne six représentants par commission.

Rapport :

Deux-Sèvres Habitat est doté pour l'ensemble de son patrimoine de deux Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) composées suivant les dispositions des articles L441-2 et R441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- une CALEOL à Bressuire,
- une CALEOL à Niort.

Chaque CALEOL est composée librement de six personnes ayant voix délibérative dont un représentant des locataires.

Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements à Bressuire :

Propositions candidats :

- Philippe BARON
- Elina PREAULT
- Catherine LANDRY
- Renée SICAUD
- Jean-Louis LOGEAIS
- Alain PINTAUD (représentant des locataires)

VOTE :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de désigner les candidats ci-dessus indiqués pour siéger à la CALEOL à Bressuire.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **29** votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Suite au vote, sont élus membres de la CALEOL de Bressuire les personnes désignées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-07-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements à Niort :

Propositions candidats :

- Philippe TERRASSIN
- Véronique ROUILLÉ-SURAULT
- Claire RICHECOEUR
- Dominique ANNONIER
- Annie DUPUIS-RAT
- Anne-Marie BODIN (représentante des locataires)

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de désigner les candidats ci-dessus indiqués pour siéger à la CALEOL à Niort.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **29** votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Suite au vote, sont élus membres de la CALEOL de Niort les personnes désignées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-07-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
M Jérôme BARON

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-08-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 juillet 2026
Délibération N°8

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DEUX-SEVRES HABITAT

Contexte :

Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.433-2 et R.433-6 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de la commande publique publié au J.O du 5 décembre 2018 et entré en vigueur le 1er avril 2019,

Rapport :

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration :

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'alignement du régime des Commission d'Appel d'Offres (CAO) des Offices Publics de l'Habitat sur le régime des CAO applicables aux organismes privés d'habitation à loyer modéré prévu à l'article R .433-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, en application des articles L. 1414-2 du CGCT et R 433-6 du CCH, les OPH constituent une commission d'appel d'offres dont ils déterminent la composition, les modalités de fonctionnement et les pouvoirs.

Il appartient donc aux membres du Conseil d'Administration de déterminer la composition et les règles de fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres de Deux-Sèvres Habitat conformément aux textes précités et au code de la commande publique.

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter la composition et les règles de fonctionnement de la CAO prévues à son règlement intérieur ci-joint à la présente délibération.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **29** votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-08-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
M Jérôme BARON

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-09-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 juillet 2026
Délibération N°9

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DEUX-SEVRES HABITAT

Contexte :

Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.433-2 et R.433-6 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de la commande publique publié au J.O du 5 décembre 2018 et entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2026 fixant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ;

Rapport :

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément au règlement intérieur de la Commission arrêté par le Conseil d'Administration dans sa délibération en date du 3 juillet 2026.

Vote :

Le Président du Conseil d'administration propose de désigner les personnes suivantes :

PRESIDENCE DE LA CAO :

Le Président du Conseil d'Administration propose de désigner Madame Audrey BIOTTEAU, Directrice Générale de l'Office, en tant que Présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

Vote (mains levées) : 29 votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Suite au vote Madame Audrey BIOTTEAU, Directrice Générale de l'Office, est élue Présidente de la Commission d'Appel d'Offre.

PRESIDENCE SUPPLEANTE DE LA CAO :

Le Président du Conseil d'Administration propose de désigner Monsieur Fabrice ALEXANDRE, Directeur des Finances, du recouvrement et des systèmes d'information de l'Office, en tant que Président suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Vote (mains levées) : 29 votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Suite au vote, Monsieur Fabrice ALEXANDRE, Directeur des Finances, du recouvrement et des systèmes d'information de l'Office, est élu Président suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-09-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

MEMBRES TITULAIRES DE LA CAO :

Le Président du Conseil d'Administration propose de désigner les personnes suivantes en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

- Phillipe TERRASSIN
- Anne-Marie BODIN

Vote (mains levées) : 29 votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Suite au vote, sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre les personnes désignées ci-dessus.

MEMBRES SUPPLEANTS DE LA CAO :

Le Président du Conseil d'Administration propose de désigner les personnes suivantes en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

- Gérard SCHAMBERT
- Catherine ROUSSILLON

Vote (mains levées) : 29 votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Suite au vote, sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre les personnes désignées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-09-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
M Jérôme BARON

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-10-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 juillet 2026
Délibération N°10

REGLEMENT INTERIEUR DU JURY
DEUX-SEVRES HABITAT

Contexte :

Vu le code de la commande publique publié au J.O du 5 décembre 2018 et entré en vigueur le 1er avril 2019,

Rapport :

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration :

En application des dispositions prévues à l'article R. 2162-25 du code de la commande publique, il appartient aux membres du Conseil d'Administration de déterminer la composition et les règles de fonctionnement du jury de l'Office.

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter la composition et les règles de fonctionnement du jury prévues à son règlement intérieur ci-joint à la présente délibération.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **29** votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-10-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
M Jérôme BARON

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-11-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 juillet 2026
Délibération N°11

DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LE JURY DE DEUX-SEVRES HABITAT

Contexte :

Vu l'article R. 2162-25 du code de la commande publique publié au J.O du 5 décembre 2018 et entré en vigueur le 1er avril 2019,
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2026 fixant le règlement intérieur du jury ;

Rapport :

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des membres permanent du Jury de la Commission d'Appel d'Offres conformément au règlement intérieur du Jury arrêté par le Conseil d'Administration dans sa délibération en date du 03 juillet 2026.

Vote :

Dès lors, le Président du Conseil d'administration propose de désigner les personnes suivantes :

PRESIDENCE DU JURY :

Le Président du Conseil d'Administration propose de désigner Madame Audrey BIOTTEAU, Directrice Générale de l'Office, en tant que Présidente du Jury.

Vote (mains levées) : 29 votants ou représentés

29	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Suite au vote Madame Audrey BIOTTEAU, Directrice Générale de l'Office, est élue Présidente du Jury.

PRESIDENCE SUPPLEANTE DU JURY :

Le Président du Conseil d'Administration propose de désigner Monsieur Fabrice ALEXANDRE, Directeur des Finances, du recouvrement et des systèmes d'information de l'office, en tant que Président suppléant du Jury.

Vote (mains levées) : 29 votants ou représentés

29	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Suite au vote, Monsieur Fabrice ALEXANDRE, Directeur des Finances, du recouvrement et des systèmes d'information de l'Office, est élu Président suppléant du Jury.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-11-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

MEMBRES TITULAIRES DU JURY :

Le Président du Conseil d'Administration propose de désigner les personnes suivantes en tant que membres titulaires du Jury.

- Phillipe TERRASSIN
- Gérard SCHAMBERT

Vote (mains levées) : 29 votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Suite au vote, sont élus membres titulaires du Jury les personnes désignées ci-dessus.

MEMBRES SUPPLEANTS DU JURY :

Le Président du Conseil d'Administration propose de désigner les personnes suivantes en tant que membres suppléants du Jury.

- Emmanuel CHARRÉ
- Thibault HEBRARD

Vote (mains levées) : 29 votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Suite au vote, sont élus membres suppléants du Jury les personnes désignées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-11-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
M Jérôme BARON

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-12-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 juillet 2026
Délibération N°12

COMPOSITION DU CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE

Contexte :

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 modifie la loi SRU du 12 janvier 2000 qui avait rendu obligatoire la création de conseils de concertation locative afin d'assurer l'organisation et le déroulement de la concertation avec les habitants et leurs associations sur les questions liées au service rendu par les organismes et à la gestion immobilière des ensembles d'habitations.

La concertation est organisée sur la base du Plan de Concertation Locative (PCL), validé par le conseil d'administration, qui définit les modalités pratiques de la concertation et instaure un conseil de concertation sur le patrimoine du bailleur.
La loi du 23 décembre 1986 oblige le conseil de concertation locative à se réunir au moins une fois par an ; le Plan de Concertation Locative de Deux-Sèvres Habitat prévoit une fréquence de deux réunions par an a minima.

Rapport :

Le PCL en vigueur - signé à l'issue des élections des représentants des locataires de novembre 2022 - prévoit des moyens financiers égaux à 2 € par logement du patrimoine et par an pour soutenir les actions des associations qui participent à la concertation locative.
Ces moyens sont répartis entre les associations de locataires en fonction de leur résultat aux dernières élections des représentants des locataires. Un bilan annuel de l'utilisation de ces moyens est adressé par les associations bénéficiaires à l'organisme concerné.

Les prochaines élections se tiendront le 26 novembre 2026 ; un nouveau Plan de Concertation Locative sera soumis au Conseil d'Administration.

Le CCL est consulté sur notamment sur les différents aspects de la gestion des immeubles concernés, et sur tout projet d'amélioration ou de démolition.

Le Conseil de concertation locative de Deux-Sèvres Habitat est composé de :
- 12 représentants des associations de locataires,
- 12 représentants de Deux-Sèvres Habitat dont un collège de 6 administrateurs qu'il convient de renouveler, étant entendu que la présidence du CCL est assurée par le Président du Conseil d'Administration, représenté en cas d'absence par le Vice-Président.

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, siégeant valablement, le quorum étant atteint, procède à l'élection du conseil de concertation locative de Deux-Sèvres Habitat.

Le Président du Conseil d'administration propose de désigner les personnes suivantes :

- Phillipe TERRASSIN
- Philippe BARON
- Jérôme BARON
- Emmanuel CHARRÉ
- Stéphane BAUDRY
- Nathalie VINATIER

Le Conseil d'Administration adopte :
Vote (mains levées) : **29** votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Suite au vote, sont élus membres du Conseil de Concertation Locative les personnes désignées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN

Accusé de réception en préfecture
079-257906062-20260703-DSHCA030726-12-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
M Jérôme BARON

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-13-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 juillet 2026
Délibération n°13

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PLACEMENTS DE FONDS APPARTENANT A L'OFFICE

Contexte :

Le Code de la Construction et de l'Habitation dispose dans son article L421-18 que « Les fonds appartenant aux offices publics de l'habitat ne peuvent être placés qu'en titres, parts ou actions suivants :

1. En titres émis ou garantis par les Etats membres de l'Union européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;

2. En parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de l'Union européenne ou par les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros ;

3. En titres émis par une société ou un organisme mentionné aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du présent code, membre du même groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 ou par la société mentionnée à l'article L. 423-1-2 dont les offices publics de l'habitat sont actionnaires.

L'article L421-22 de ce texte indique que :

- Ainsi qu'il est dit au IV de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003), les offices publics de l'habitat déposent leurs fonds auprès de l'Etat, de la Caisse des dépôts et consignations, de la Banque de France ou auprès d'un établissement de crédit ayant obtenu un agrément en vertu des dispositions applicables dans les Etats membres de l'Union européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

- Ils peuvent également effectuer des dépôts sur un compte à terme, un compte à vue et un compte sur livret ouverts auprès de l'Etat, de la Caisse des dépôts et consignations, de la Banque de France ou auprès d'un établissement de crédit ayant obtenu un agrément en vertu des dispositions applicables dans les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ainsi que sur un livret A.

En outre, l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation fixe les attributions du Conseil d'Administration et stipule notamment dans son 7° que le Conseil « autorise les emprunts et décide des orientations générales en matière de placement de fonds appartenant à l'office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie ainsi que les émissions de titres participatifs mentionnés à l'article L.213-32 du Code Monétaire et Financier ».

Rapport :

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les orientations générales en matière de placements de fonds de la manière suivante :

- Autorisation de placer des fonds sur le livret A HLM, sachant que la durée minimale de placement est d'une quinzaine et que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent ouvrir un ou plusieurs livrets A auprès des établissements de crédit mentionnés à l'article L. 421-22.

- Possibilité de placer auprès des entités mentionnées à l'article L. 421-22 des fonds à long et moyen terme sur des supports de type obligations, SICAV obligataires ou OPCVM à long et moyen terme.

- Souscription de Comptes à Termes pour des durées allant de 1 à 120 mois auprès des entités mentionnées à l'article L. 421-22.

- Utilisation pour les placements de courte durée de SICAV monétaires de première catégorie auprès des entités mentionnées à l'article L. 421-22.

Il est rappelé que l'ensemble des placements précédemment listés devront impérativement respecter les règles édictées par les textes ci-dessus référencés.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-13-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

En outre, la part de chaque produit et les opérations d'achats ou de ventes seraient déterminées en fonction du niveau de fonds à placer et de ses évolutions ainsi que des conditions et opportunités proposées pour chacun des produits.

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- de fixer les orientations générales en matière de placements de fonds appartenant à l'Office selon les modalités ci-dessus définies et en fonction de la réglementation applicable aux OPH soumis aux règles de la comptabilité commerciale.

- d'autoriser la Directrice Générale à signer tout document entrant dans le cadre de ces orientations.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **29** votants ou représentés

28	**« POUR »**
	« CONTRE »
1	**« ABSTENTION »**

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-13-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
M Jérôme BARON

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-14-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 juillet 2026
Délibération n°14

DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU

Contexte

L'article R.421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office, et notamment :

1° Décide la politique générale de l'office ;

2° Adopte le règlement intérieur de l'office ;

3° Vote le budget, approuve les comptes, se prononce sur l'affectation du résultat et exerce les compétences que lui confèrent les dispositions de la section 1 du chapitre III du titre II du livre IV (partie réglementaire). Il donne quitus au directeur général ;

4° Décide des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation ;

5° Arrête les orientations en matière de politique des loyers et d'évolution du patrimoine ;

6° Décide des actes de disposition ;

7° Autorise les emprunts et décide des orientations générales en matière de placement de fonds appartenant à l'office, des opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie ainsi que des émissions de titres participatifs mentionnés à l'article L. 213-32 du code monétaire et financier.

8° Autorise les souscriptions, acquisitions ou cessions de parts sociales ou d'actions en application des articles L. 421-2 et R. 421-3 ;

9° Autorise les transactions ;

10° Nomme le directeur général et autorise le président du conseil d'administration à signer le contrat et ses avenants entre l'office et le directeur général. Il approuve chaque année le montant de la part variable de la rémunération attribué au directeur général. Il met fin aux fonctions du directeur général, sur proposition du président. Il autorise, le cas échéant, le directeur général, sur proposition du président ou sur demande du directeur général, à assurer également la direction de la société de coordination dont l'office est actionnaire ;

11° Autorise, selon le cas, le président ou le directeur général à ester en justice, en application des articles R. 421-17 ou R. 421-18 ; toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement d'une créance, le directeur général peut intenter une action en justice sans cette autorisation.
Le directeur général peut être chargé pour la durée de l'exercice de ses fonctions d'intenter au nom de l'office les actions en justice ou de le défendre dans les cas définis par le conseil d'administration. Cette autorisation du conseil d'administration doit intervenir à chaque nouvelle désignation de ses membres intervenant en application du I de l'article R. 421-8. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à cette autorisation.

Rapport

L'article R.421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que le bureau peut recevoir délégation de compétence pour l'exercice des attributions du conseil d'administration, hormis celles mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 5° et au deuxième alinéa du 11°. Concernant l'exercice des attributions mentionnées au 10°, le conseil d'administration ne peut déléguer au bureau ni l'autorisation donnée au président de signer le contrat et ses avenants entre l'office et le directeur général, ni la décision de mettre fin aux fonctions du directeur général. Le bureau peut, par délégation du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, être chargé de souscrire les emprunts et de réaliser les opérations utiles à leur gestion, et de recourir aux crédits de trésorerie. Il peut également, dans les mêmes conditions, réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'office. Le bureau rend compte de son activité au conseil d'administration.

Il convient par conséquent de déterminer les délégations de compétence accordées au nouveau Bureau.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-14-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

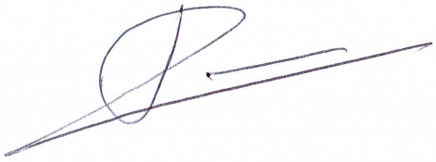
Vote

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration de déléguer au Bureau les compétences autorisées par le Code de la Construction et de l'Habitation dans son article R 421-16.

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **29** votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-14-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
M Jérôme BARON

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-15-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 juillet 2026
Délibération n°15

DELEGATION DE POUVOIRS A LA DIRECTRICE GENERALE, MADAME AUDREY BIOTTEAU

Contexte :

Vu le 11° de l'article R.421-16 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.421-18 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 10 septembre 2025 relative à la nomination de Madame Audrey BIOTTEAU aux fonctions de Directrice générale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2026 fixant les orientations générales en matière de placements de fonds ;

Rapport :

Conformément aux dispositions des articles R.421-16 et R.421-18 du code de la construction et de l'habitation, il est proposé :

- de déléguer à la Directrice générale les souscriptions d'emprunts, dans la limite de 6.000.000 € par contrat, avec information au Bureau,
- de limiter les emprunts souscrits à ceux de type 1A et 2A selon la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, autrement appelée charte GISSLER,
- de déléguer à la Directrice générale les opérations relatives au placement des fonds de l'Office, dans le cadre des orientations générales fixées par le Conseil d'administration,
- de déléguer à la Directrice générale le recours aux crédits de trésorerie. La ligne de trésorerie est fixée à hauteur d'un montant maximum de 6.000.000 €, avec information au Bureau,
- de permettre à la Directrice générale de déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office exerçant les fonctions de Directeur ou de Chef de service,
- d'autoriser la Directrice générale à intenter au nom de l'Office l'ensemble des actions en justice ou de le défendre devant toutes les juridictions relevant de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif,
- d'autoriser la Directrice générale à réaliser les négociations des loyers des baux commerciaux et professionnels,
- de désigner Monsieur Fabrice Alexandre, Directeur Finances - Recouvrement - Systèmes d'Information, pour exercer les pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale.

Vote :

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les délégations proposées en faveur de la Directrice générale, et l'autorise à déléguer sa signature dans les conditions décrites ;

- **AUTORISE** Monsieur Fabrice Alexandre pour assumer les pouvoirs susmentionnés en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale.

Le Conseil d'Administration adopte :
Vote (mains levées) **: 29** votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-15-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2026 à 10h00
Séance présidée par M. Alain PINTAUD, doyen, puis à partir de la délibération n°3 sous la présidence de M. Philippe TERRASSIN, Président du Conseil d'Administration élu.

PRÉSENTS :

MM., Philippe BARON, Laurent BIENFAIT, Pascal BIRONNEAU, , Geoffrey BROSSARD, Jacques DELLA GASPERA, Michel FRANCHETEAU, Samuel HAIRAUD, Thibault HEBRARD, Philippe MOUTON, Alain PINTAUD, Jean-Michel PRIEUR, Gérard SCHAMBERT, Augusto TEIXEIRA, Philippe TERRASSIN.

Mmes Anne-Marie BODIN, Sandra CLARET, Marie GUESDON, Claire LESELLIER, Marie MARTINET, Christine MOSCHENI, Véronique ROUILLÉ-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Catherine SALÈS, Francine TALON, Nathalie VINATIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Stéphane BAUDRY	Pouvoir à Philippe TERRASSIN
M. Jean-Pierre BODIN	Pouvoir à Philippe BARON
M. Emmanuel CHARRÉ	Pouvoir à Philippe BARON
M. Jean-Marie HIVELIN	Pouvoir à Philippe TERRASSIN

ABSENTS EXCUSES :
M Jérôme BARON

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice générale - Deux-Sèvres Habitat
M. Boris GARNIER : Commissaire du Gouvernement

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-16-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil d'Administration du 3 juillet 2026
Délibération N°16

AUTORISATION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Contexte :

Vu l'article R.421-18 alinéa 8 du CCH, qui dispose que « *Le directeur général peut, avec l'accord du Conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service une partie des pouvoirs qu'il détient en application de textes législatifs ou réglementaires en matière d'actes et de contrats. Il peut, dans les mêmes conditions, déléguer sa signature à ces mêmes personnes.* »

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 septembre 2025 portant nomination de Madame Audrey BIOTTEAU à la fonction de Directrice Générale de Deux-Sèvres Habitat à compter du 2 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2026 autorisant la Directrice générale à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office exerçant les fonctions de Directeur ou chef de service ;

Il est proposé au Conseil d'administration de statuer, dès cette première séance, sur les délégations permettant d'assurer la continuité de gestion et d'approuver les délégations présentées afin de permettre une mise en œuvre immédiate et opérationnelle de la gouvernance de l'Office et d'assurer la continuité et la sécurité juridique de l'action de Deux-Sèvres Habitat

Rapport :

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Audrey BIOTTEAU, Directrice générale, à déléguer sa signature à compter du 3 juillet 2026 aux membres du personnel encadrant désignés nominativement, dans les limites précisées sur les lettres de délégation de signature jointes en annexe,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature manuscrite, numérique et électronique,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la subdélégation dans les limites précisées dans les lettres de délégation.

Vote :

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser :

- Madame Audrey BIOTTEAU, Directrice générale, à déléguer sa signature à compter du 3 juillet 2026 aux membres du personnel encadrant désignés nominativement, dans les limites précisées sur les lettres de délégation de signature jointes en annexe.
- la signature manuscrite, numérique et électronique.
- la subdélégation.

Annexe : lettres de délégation de signature nominatives

Le Conseil d'administration adopte :
Vote (mains levées) : **29** votants ou représentés

29	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 3 juillet 2026
Le Président
Philippe TERRASSIN

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20260703-DSHCA030726-16-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026